

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

MAJEUR  
MINEUR



## ➡ PÔLE ADMINISTRATIF

( Lieu du rendez-vous )

**12, impasse de l'Église  
79180 CHAURAY**

Du Lundi au vendredi :

9h00 - 12h00 et 13h00 - 17h30

( fermé le jeudi matin )

Samedi : 9h00 - 11h30

( sauf juillet et août )

## ➡ COMMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

En ligne :

[www.chauray.fr](http://www.chauray.fr) ↗  
> Je prends rendez-vous !

Par téléphone :

**05 49 08 02 93**

## ➡ CERTIFICATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Pour certifier votre identité numérique vous avez deux possibilités :

- › Sur RDV, lors de la remise de votre nouvelle carte d'identité au format carte bancaire
- › Ou sur RDV en mairie, muni(e) de votre carte d'identité au format carte bancaire, après l'avoir installée sur l'application 'France Identité» et avoir généré le QR code.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Coût :

**Gratuit** sauf en cas de perte ou de vol.

### Retrait :

- **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** dans la mairie où vous avez déposé votre demande.

- Le titulaire du titre doit être présent lors du retrait. (*sauf pour les enfants de moins de 12 ans*) Cependant, un mineur ne peut pas venir chercher son titre seul, il doit obligatoirement être accompagné de son responsable légal.

- Vous avez 3 mois pour retirer votre carte d'identité à réception du SMS. (*À défaut, votre titre sera ensuite détruit sans possibilité de remboursement*)

### Demande urgente :

**sur présentation d'un justificatif**

(*voyage professionnel, raison médicale, examen,...*).

## NORMES PHOTOS

- ✓ Photos prises chez un photographe ou dans un photomaton (*logo de conformité*), nettes, sans pliures, ni traces.
- ✓ La tête doit être nue et le port de lunettes est déconseillé.
- ✓ La photo doit respecter une taille de visage de 32 à 36mm.
- ✓ Vous devez fixer l'objectif avec une expression neutre et la bouche fermée.

## OÙ FAIRE LA PRÉ-DEMANDE ?

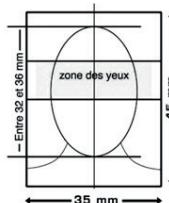
Sur le site <https://ants.gouv.fr> ou dans une maison France service près de chez vous.

## QUI VIENT FAIRE LA DEMANDE ?

**Le demandeur en personne.**

(*L'enfant mineur doit être accompagné de l'un de ses parents.*

*Le parent accompagnant doit venir avec son titre d'identité.*).



CONFORME A LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

- ✓ Le visage doit être dégagé (pas de mèche sur les yeux) et les yeux ouverts.
- ✓ Les photos ne doivent pas être découpées.

# PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Le numéro de la pré-demande datée de moins d'un an au moment du dépôt.
- 2 photos d'identité, non découpées, de moins de 6 mois conformes (*tolérance à un an*)
- Un justificatif de domicile imprimé au format A4 daté de moins d'un an (*exemples : avis d'imposition, facture ou attestation de contrat d'électricité, eau, gaz, téléphone, etc*)

- Si vous êtes hébergé(e), la personne chez qui vous résidez doit fournir :
  - L'original de son justificatif de domicile (*imprimé en format A4*)
  - Une attestation certifiant que vous résidez bien chez elle depuis plus de 3 mois, datée et signée.
  - Son justificatif d'identité (*photocopie ou original*).

**Les photos de documents ne sont pas acceptées.  
(justificatif de domicile ou identité, etc)**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Pour une première demande

*Les cartes d'identité faites avant 1995 sont considérées comme une première demande.*

- L'original de votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Si vous n'avez pas de passeport, une copie de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans votre commune de naissance\*.
- Un justificatif de nationalité française pour ceux qui viennent d'obtenir la nationalité française.

### Pour un renouvellement

- L'original de votre carte d'identité.
- L'original de votre passeport si votre carte est périmée depuis plus de 5 ans.
- Si vous n'avez pas de passeport, une copie de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander à votre commune de naissance\*.

### Pour une perte ou un vol

- La déclaration de perte ou de vol imprimée et complétée.  
(*CERFA N°14011\*02*)
- Un timbre fiscal de 25€ dématérialisé acheté en ligne lors de l'établissement de votre pré-demande, sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste.

- L'original de votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Si vous n'avez pas de passeport, une copie de votre acte de naissance\* de moins de 3 mois.

## LES CAS PARTICULIERS

Documents à fournir en plus des pièces obligatoires et documents complémentaires.

### Personne sous tutelle

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, datée de moins de 3 mois.
- La photocopie de la carte professionnelle du tuteur ou de sa pièce d'identité si c'est un particulier.
- Jugement de tutelle.

### Personne sous curatelle

- Jugement de curatelle.

### Mineur dont les parents sont divorcés, en garde alternée

- Jugement de divorce ou attestation des 2 parents spécifiant qu'ils sont bien en garde alternée accompagnée de la copie du titre d'identité du parent non présent.
- Justificatif de domicile du parent non présent.

### Ajout d'un nom d'usage (double nom) (mineurs) :

- Fournir l'attestation « choix du nom d'usage du mineur »
- Pour un enfant de plus de 13 ans, fournir l'attestation de consentement du mineur.

### Ajout d'un nom d'usage pour la première fois

#### Nom d'époux(se) :

Une copie de votre acte de naissance\* de moins de 3 mois à demander dans votre commune de naissance ou une copie intégrale de votre acte de mariage de moins de 3 mois à demander dans la commune où vous vous êtes marié(e).

#### Si vous êtes veuf(ve) :

une copie d'acte de décès de moins de 3 mois à demander dans la commune du décès.

#### Si vous êtes divorcé(e) :

jugement du divorce précisant l'autorisation de garder le nom de votre ex-conjoint ou une autorisation manuscrite de votre ex-conjoint vous permettant de garder son nom de famille, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

#### Changement de nom ou prénom :

un extrait de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans votre commune de naissance\*.

#### \*La demande d'un acte de naissance :

*si vous avez besoin de fournir un acte et que la commune où a été établi l'acte est reliée à Comedec, vous n'avez pas besoin de faire de demande.*

*Pour le savoir, vérifiez sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*